

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle de la Halle aux Grains de la commune de Toucy, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du dix-sept juin deux mil vingt, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	GUILLAUME Philippe - Titulaire
ANDRÉ Dominique - Titulaire	HABAY BARBAULT Céline - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire	HERMIER Bernadette - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	HOUBLIN Gilles - Titulaire
BERNIER Claudine - Titulaire	JACQUOT Brigitte - Titulaire
BOUGIS Angélique - Suppléante	JOURDAN Brice - Titulaire
BOISARD Jean-François - Titulaire	JUBLOT Eric - Titulaire
BOURGEOIS Florian - Titulaire	KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
BUTTNER Patrick - Titulaire	LEGER Jean-Marc - Titulaire
CHAMPAGNAT Jean-Louis - Suppléant	LEGRAND Gérard - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie - Titulaire	LEPRÉ Sandrine - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire	LESINCE Lucile - Titulaire
CHARPENTIER Dominique - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire	MENARD Elodie - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire	MORISSET Dominique - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PAURON Éric - Titulaire
CORDET Yannick - Titulaire	PERRIER Benoit - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	PICARD Christine - Titulaire
COURTOIS Michel - Titulaire	POUILLOT Denis - Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire	PRIGNOT Roger - Titulaire
DEKKER Brigitte - Titulaire	RAMEAU Etienne - Titulaire
DEMERSSEMAN Gilles - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire	VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	VANHOUCHE André - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire	VIGOUROUX Philippe - Titulaire
GIROUX Jean-Marc - Suppléant	VUILLERMOZ Rose-Marie - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires excusés : BALOUP Jacques (suppléant M. Giroux), BEULLARD Michel (pouvoir à M. Chapuis), BILLEBAULT Jean-Michel (suppléant M. Champagnat), BROUSSEAU Chantal (pouvoir à Mme Raverdeau), COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), DA SILVA MOREIRA Paulo (pouvoir à M. Morisset), DE MAURAIGE Pascale (pouvoir à M. Chevalier), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Abry), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), LOURY Jean-Noël (suppléante Mme BOUGIS), MAURY Didier.

Délégués titulaires absents : FOUQUET Yves, JACQUET Luc, THIENPONT Virginie.

Secrétaire de Séance : RAVERDEAU Chantal

Nombre de membres en exercice : 80

Du point 1 au point 12 inclus :

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 75

A partir du point 13 : (Départ de M. Arduin)

Nombre de présents : 67

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 74

Ordre du jour :

**1) Décisions du Président pour la continuité du fonctionnement pendant la crise du Covid-19 – Maintien, modification ou retrait des délégations de fonction**

La loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 contient une série de mesures exceptionnelles. Concernant le fonctionnement des collectivités locales, ses dispositions ont été complétées par l'ordonnance du 1er avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant la période exceptionnelle qui s'est ouverte depuis le 1er avril, le président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

Les matières qui ne peuvent pas être déléguées sont les suivantes :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Cette délégation de fonction consentie par l'ordonnance s'exerce sans nécessité pour le conseil communautaire de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

En contrepartie de ces diverses délégations de fonction élargies données au président pour agir pendant cette période de crise, le Conseil communautaire a vu renforcer ses pouvoirs d'information et instituer des pouvoirs de contrôle.

Tout d’abord, l’ordonnance dispose que le président doit informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur son fondement dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil communautaire.

Par ailleurs l’ordonnance ouvre la possibilité au conseil de modifier le champ des compétences déléguées : le conseil communautaire peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l’ordre du jour de la première réunion de l’organe délibérant qui suit l’entrée en vigueur de l’ordonnance.

Sauf à être retirée par délibération du conseil communautaire, cette délégation est applicable à compter du 12 mars jusqu’au lendemain du second tour des élections (soit le 29 juin) ou, si le second tour n’a pas lieu en juin, jusqu’au 10 juillet 2020 inclus (selon texte en cours d’adoption).

Lorsque l’organe délibérant décide de mettre un terme à tout ou partie de la délégation, il peut réformer les décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

La liste des décisions prises sur le fondement de ces textes est la suivante :

D003_2020	Décision d’achat de masques grand public dans le cadre de commande groupée réalisée par la Région BFC <i>Commande groupée de 50 000 masques pour 52 communes membres + CCPF</i>
D004_2020	Décision d’acceptation d’un don <i>Don de 5 000 € de la Pharmacie des Ponts de Charny</i>
D005_2020	Décision portant modalités de facturation des cotisations du 3ème trimestre de l’école de musique, danse et théâtre de Puisaye-Forterre (EMDTPF) dans le cadre de la crise du COVID-19 <i>Dégrèvement sur facturation pour impossibilité de suivi pédagogique et pour absence de pratiques collectives</i>
D006_2020	Décision de valider le plan de financement et de passer un marché de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation d’hébergements touristiques et de stagiaires de l’EMA-CNIFOP à Saint Amand En Puisaye <i>Lancement de l’opération pour solliciter les subventions</i>
D007_2020	Décision portant renouvellement de l’adhésion de la Communauté de communes au CLER – Réseau pour la transition énergétique
D008_2020	Décision de modifier le plan de financement initialement prévu pour la réalisation du Plan de Mobilité Rurale de la Communauté de Communes et de recruter le prestataire nommé <i>Modification du plan de financement pour demande de subvention suite à résultat de l’appel d’offres</i>
D009_2020	Décision de signature de convention de location d’un logement à la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye <i>Bâtiment dit « Maison des internes »</i>
D010_2020	Décision de signature d’une convention de mise à disposition d’un hébergement à titre gratuit auprès des étudiants en santé <i>Bâtiment dit « Maison des internes »</i>
D011_2020	Décision de versement d’un second acompte de la subvention destinée à l’Office de Tourisme de Puisaye-Forterre au titre de l’année 2020 <i>Versement 2<sup>ème</sup> acompte de 74 664,5 €</i>
D012_2020	Décision portant sur l’engagement et la signature d’une convention de partenariat avec l’ADIL89 pour la mission d’accueil, d’information, d’accompagnement et le rôle de tiers de confiance auprès des ménages dans le dispositif EFFILOGIS maison individuelle (dite « mission d’accompagnement »)
D013_2020	Décision portant renouvellement d’une ligne de trésorerie <i>Renouvellement auprès du Crédit Agricole pour un montant de 2 400 000 euros Taux variable EURIBOR 3 mois moyenné floré à 0% + 0,45%</i>

D014_2020	Décision portant décision de renouvellement du bail dérogatoire pour la location de l'atelier-boutique n°6 à M. Frederic Yrondi <i>Location dans les ateliers d'art de Saint-Amant</i>
D015_2020	Décision portant réactualisation du guide des producteurs de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre <i>Adoption du plan de financement pour subvention Leader</i>

Le conseil communautaire est appelé à confirmer le champ des délégations de fonction tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1er avril 2020 ou à en modifier la portée. Cela signifie que le conseil peut voter un retrait soit total, soit partiel (portant sur une ou plusieurs délégations de fonctions attribuées au président) pour les exercer directement. Il peut par ailleurs, plutôt qu'un retrait, fixer des conditions ou des limites à l'exercice de ces dernières. Enfin, dans l'hypothèse où le conseil décide d'exercer lui-même une fonction, il peut le cas échéant réformer l'une ou l'autre des décisions prises par le président sur le fondement de celle-ci.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer le champ des délégations de fonction tel qu'exposé au premier article de l'ordonnance du 1er avril 2020, celles-ci n'ayant plus d'utilité, décide de maintenir les décisions prises sur le fondement de celles-ci, décide de donner de nouveau les délégations antérieurement attribuées au Président à savoir :**

- ester en justice
- créer les régies d'avances et de recettes
- passer les contrats d'assurance
- passer et exécuter les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.
- accepter les dons

## **2) Adoption des procès-verbaux des séances du 30/10/2019, 09/12/2019, 13/02/2020 et 11/03/2020**

Les procès-verbaux des séances ont été transmis avec la convocation par voie dématérialisée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à la majorité les procès-verbaux des séances du 30/10/2019, 09/12/2019, 13/02/2020 et 11/03/2020.**

## **3) Adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs, et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019**

Les comptes administratifs et les affectations du résultat 2019 ainsi que les comptes de gestion 2019 ont été transmis par voie dématérialisée avec la convocation. Une présentation agrégée était jointe dans le lien de téléchargement.

### **a/ Vote des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019 :**

Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2019, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2019 comme suit :**

- 740.00 BUDGET PRINCIPAL
- 740.02 MAISON DE SANTE BLENEAU-CHAMPIGNELLES-CHARNY
- 740.22 MAISON DE SANTE SAINT-SAUVEUR
- 740.23 MAISON MEDICALE SAINT-AMAND
- 740.30 RESIDENCE CAFFET - EHPAD SAINT-AMAND

740.03 BATIMENT METAL PROJECT  
740.07 BATIMENT PRUNIERE  
740.10 BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY  
740.12 BATIMENT SALOMEZ  
740.25 BATIMENT BRIQUETERIE  
740.29 ATELIER D'ARTS SAINT-AMAND  
740.36 ZA FORTERRE VAL D'YONNE  
740.38 BATIMENTS RELAIS COP  
740.13 LOTISSEMENT HABITATION SAINT-MARTIN  
740.14 LOTISSEMENT HABITATION LAVAU  
740.05 SYNDICAT MIXTE DE PUISAYE  
740.01 GESTION DES DECHETS EX-CŒUR  
740.21 GESTION DES DECHETS EX-PORTES DE PUISAYE  
740.31 ORDURES MENAGERES EX-FORTERRE VAL D'YONNE  
740.16 ZA SAINT-FARGEAU  
740.17 ZA BLENEAU  
740.19 ZA TOUCY  
740.20 ZA POURRAIN  
740.27 ZI SAINT-SAUVEUR  
740.37 ZA SUD CHARNY OREE DE PUISAYE  
740.39 ZA MIGE  
740.08 CRECHES MULTI-ACCUEIL – RAM – LAEP  
740.32 CENTRES DE LOISIRS  
740.34 SALLE DE LA FORTERRE  
740.40 RESSOURCERIE TOUCY  
740.33 ECOLE DE MUSIQUE

**b/ Vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes M4 et M14 de l'exercice 2019:**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré, (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les Comptes Administratifs 2019 du Budget principal et des budgets annexes conformément au tableau annexé à la présente délibération, déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**c/ Vote de l'affectation des résultats 2019 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du budget principal 74000 et des budgets annexes,

- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les affectations du résultat 2019 du budget principal et des budgets annexes comme suit :**

COMPTES ADMINISTRATIFS		AFFECTATION DU RESULTAT			OBSERVATIONS
		002 REPORT FONCT.	001 REPORT INVEST.	1068	
740-00	BUDGET PRINCIPAL	477 710,39	-332 015,37	424 493,30	
740-02	MAISON DE SANTE - BLENEAU - CHAMPIGNELLES - CHARNY	0,00	-61 772,05	61 772,05	
740-22	MAISON DE SANTE ST SAUVEUR	0,00	-26 789,98	26 789,98	
740-23	MAISON MEDICALE ST AMAND	8 375,88	18 122,72	0,00	
740-30	RESIDENCE CAFFET EHPAD ST AMAND	107 453,47	-216 446,64	217 294,64	
740-03	BATIMENT METAL PROJECT	11 855,92	12 536,73	0,00	Résultats reportés au budget pcpal 2020, car BA clôturé au 31/12/2019
740-07	BATIMENT PRUNIERE	-52 770,40	47 005,10	0,00	
740-10	BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY	-14 641,06	56 100,04	0,00	
740-12	BATIMENT SALOMEZ	5 129,26	9 925,80	0,00	Résultats reportés au BA 740-10 en 2020, car BA clôturé au 31/12/2019
740-25	BAT BRIQUETERIE	8 335,91	1 466,74	0,00	
740-29	ATELIERS D'ART	0,00	-520,50	520,50	
740-36	ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE	-2 308,77	- 61 087,15	0,00	
740-38	BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE	0,00	-16 706,84	16 706,84	
740-13	LOT HABITATION ST MARTIN	0,00	0,74	0,00	
740-14	LOT HABITATION LAVAU	0,00	-0,43	0,00	
740-05	GESTION DES DECHETS SMP	359 998,54	-459 337,47	0,00	
740-01	GESTION DES DECHETS REOM	12 603,17	-2 462,40	2 462,40	
740-21	GESTION DES DECHETS REOM	-1 317,20	2 311,20	0,00	Résultats reportés au BA 740-01 en 2020, car BA clôturé au 31/12/2020
740-31	ORDURES MENAGERES TEOM	14 593,78	0,00	0,00	
740-16	ZA SAINT FARGEAU	0,00	-0,50	0,00	
740-17	ZA BLENEAU	0,00	-0,71	0,00	
740-19	ZA TOUCY	0,00	3 991,87	0,00	
740-20	ZA POURRAIN	26 246,92	-24 053,41	0,00	
740-27	ZI ST SAUVEUR	0,00	-0,95	0,00	
740-37	ZA CHARNY OREE PUISAYE	0,00	0,00	0,00	

740-39	ZA MIGE	0,00	0,00	0,00	
740-08	CRECHES TOUCY, COURSON, POURRAIN+ LAEP+RAM	0,00	-34 321,20	17 821,20	
740-32	TOUS LES CENTRES DE LOISIRS (Régie + Financement centres associatifs)	0,00	-7 319,83	7 319,83	
740-34	SALLE FORTERRE	0,00	0,00	0,00	
740-40	LA RESSOURCERIE	-1 721,77	70 117,85	0,00	
740-33	ECOLES DE MUSIQUE DE PUISAYE FORTERRE	-5 714,37	3 239,91	0,00	

Le Président a proposé de reporter les points 4 (Rapport d'orientation budgétaire 2020) jusqu'au point 8 inclus (Vote du produit de la taxe GEMAPI). Les membres du conseil communautaire ont accepté à l'unanimité de reporter ces points.

**4) Rapport d'orientation budgétaire 2020**

Ce point a été ajourné.

**5) Vote des taux d'imposition 2020 et TEOM 2020**

Ces points ont été ajournés.

**6) Taxe sur les surfaces commerciales – application d'un coefficient multiplicateur**

Ce point a été ajourné.

**7) Vote du budget principal et des budgets annexes M14 et M4 2020**

Ce point a été ajourné.

**8) Vote du produit de la taxe GEMAPI**

Ce point a été ajourné.

**9) Culture : EMDTPF : Tarification applicable et adoption du règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021**

Comme chaque année, il convient d'adopter une grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2020. La nouvelle grille tarifaire tient compte des nouveaux produits à facturer délibérés le 9 décembre 2019. Compte tenu de la création d'Orchestres à l'école (OAE) sur le territoire et de la demande d'intégration de certains élèves à l'EMDTPF, il est nécessaire de créer une discipline et tarification réservée aux enfants d'OAE ou sortants d'OAE. En annexe, grille tarifaire avec évolutions des tarifs.

Il convient également d'adopter un nouveau règlement intérieur de l'EMDTPF (en annexe) comprenant les évolutions de fonctionnement et les modifications facilitant sa mise en œuvre. Il est joint aux dossiers d'inscriptions et réinscriptions pour signatures des usagers de l'école valant adhésion à celui-ci. Avis favorable de la commission EMDTPF sollicité par mail le 02/06/2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, adopte les tarifs comme suit :

DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription Tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription Tarif annuel	DISCIPLINE	1 <sup>ère</sup> inscription Tarif annuel	2 <sup>ème</sup> inscription Tarif annuel
<b>Musique Coursus Complet</b> (cours instrumental + Formation Musicale+ pratique collective)	<b>393 €</b> (131 €/ trim)	<b>324 €</b> (108 €/ trim)	<b>Danse (ModernJazz/Hip-Hop)</b>	<b>249 €</b> (83 €/ trim)	<b>204 €</b> (68 €/ trim)
<b>Formation Musicale Seule</b> <b>Prépa Bac</b> <b>Culture Musicale Seule</b>	<b>204 €</b> (68 €/ trim)	<b>126 €</b> (42 € / trim)	<b>Atelier spectacle</b>	<b>306 €</b> (102 €/trim)	<b>252 €</b> (84 €/ trim)
<b>Parcours découverte</b>	<b>273 €</b> (91 €/trim)	<b>225 €</b> (75 €/trim)	<b>Ateliers et Ensembles Musicaux seuls</b>	<b>204 €</b> (68 €/ trim)	<b>126 €</b> (42 € / trim)
<b>Eveil Musical</b> <b>Eveil Danse (4/6 ans)</b>	<b>159 €</b> (53 €/ trim)	<b>126 €</b> (42 € / trim)	<b>Musique - cursus OAE</b>	<b>300 €</b> (100 € / trim)	<b>240 €</b> (80 €/trim)
<b>Musique Coursus Personnalisé</b> (N'inclut pas la formation musicale et la pratique collective)	<b>600 €</b> (200 €/trim)		<b>Chorale et chœur d'enfants</b>	<b>153 €</b> 51 €/ trim	

- ✓ Tarif réduit pour une 2<sup>ème</sup> inscription au sein d'une même famille quelle que soit la discipline
- ✓ 50% de réduction (sur tarif annuel plein) sur la deuxième discipline d'un même élève
- ✓ 50% de réduction sur une 3<sup>ème</sup> inscription et plus d'une même famille (sur tarif annuel plein).

PRODUITS	TARIFS
<b>FRAIS D'INSCRIPTION</b>	<b>12 €</b>
<b>LOCATION INSTRUMENT</b>	<b>17 € / mois</b>
<b>LOCATION DE SCENE</b>	<b>50 € les 20m<sup>2</sup></b> <b>2€ par m<sup>2</sup> supplémentaires</b>

- Fixe les modalités de facturation et de règlement pour la période 2020-2021, concernant la cotisation, comme suit

- ✓ Facturation annuelle, terme à échoir
- ✓ Facturation trimestrielle, terme à échoir
- ✓ Possibilité de règlement par chèques, espèces (ou numéraires), chèques vacances, bons CAF, paiement en ligne et virement bancaire

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, valide le règlement intérieur.

#### 10) Petite Enfance :

a/ **Convention d'attribution de subvention de la C.A.F. de l'Yonne pour l'acquisition du véhicule du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre**

Il est rappelé que l'activité du Relais Assistantes Maternelles « Les P'tites Frimousses » de Puisaye-Forterre, s'exerce en itinérance sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le nombre important d'assistantes



maternelles et l'étendue de la Puisaye-Forterre nécessite ce fonctionnement en itinérance. Il permet de répondre aux besoins d'information et aux besoins administratifs des familles au plus près de leur lieu de vie, mais également de proposer des ateliers au plus près du lieu d'exercice professionnel des assistants maternels.

Ces ateliers assurent la mission formative du relais auprès des assistantes maternelles et permettent aux enfants qu'elles accueillent, une sociabilisation et une ouverture culturelle.

Or, le véhicule utilisé jusqu'alors par les agents du Relais Assistantes Maternelles était non seulement vieillissant, mais a également été accidenté courant février et déclaré à l'état d'épave par l'assurance.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de ce véhicule pour assurer l'activité normale du Relais.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne étant un partenaire institutionnel et financier de la collectivité pour les Relais Assistants Maternels, une demande de subvention a été déposée auprès de leur service pour le financement de ce projet.

La commission d'action sociale de la CAF a décidé, le 26 Mars 2020, d'attribuer une subvention de 3 500 € à la Communauté de Communes au titre de l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Relais.

L'octroi de cette subvention doit se formaliser par la signature de la convention d'attribution de la CAF et l'adoption du plan de financement annexé à ladite convention.

*M. Gilles Demersseman n'a pas pris part au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne dans le cadre du soutien à l'acquisition d'un véhicule, présente le plan de financement suivant pour la réalisation de ce projet :**

Acquisition ou travaux	Dépenses HT	Recettes	
Acquisition du véhicule	18 118,58 €	Autofinancement CC	16 018,58 €
Menuiseries et aménagements intérieur	1 000 €	C.A.F. de l'Yonne	3 500 €
Flocage	400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>19 518,58 €</b>		<b>19 518,58 €</b>

**Montant total TTC : 21 851 €.**

**Et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de la CAF et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

**b/ Subvention 2020 aux structures petite-enfance en gestion associative**

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services de la petite enfance, des attributions de subventions ont été prévues pour les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2020, à savoir :

- Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 75 000 €
- Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 56 500 €
- Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 85 000 €
- Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 50 000 €
- Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 82 000 €
- Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 53 000 €
- Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 91 500 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI (conformément à la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019).

Il est proposé de verser la subvention aux structures petite enfance selon les modalités suivantes (hors travaux barrières) :

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Le solde de la subvention votée pour l'année en Novembre

Concernant l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières, il est proposé de procéder selon les modalités adoptées lors de la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019 :

- Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
- Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOIRS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions aux structures Petite-Enfance comme suit :**

- o Association LES MARMOTTES (multi-accueil Bléneau) : 75 000 €
- o Association LES MARMOTTES (micro-crèche St-Fargeau) : 56 500 €
- o Association LES BABISOUS (Multi-accueil – Leugny) : 85 000 €
- o Association PINOCCHIO (multi-accueil – Parly) : 50 000 €
- o Association PIROUETTE (multi-accueil de Moutiers) : 82 000 €
- o Centre Social et Culturel (micro-crèche St-Amand) : 53 000 €
- o Association CALINOIRS (multi-accueil Charny-Orée de Puisaye) : 91 500 € + 8 200 € pour la rénovation de la clôture suite à la demande des services de la PMI (conformément à la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019).

**- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Petite-Enfance sont les suivantes (hors travaux barrières)**

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Solde de la subvention année N en Novembre,

**- Précise que l'aide aux travaux pour la rénovation des barrières sera versée selon les modalités adoptées par la délibération n°099/2019 du 12 Avril 2019 :**

- Paiement sur présentation de la facture acquittée (travaux réalisés)
- Aide versée à hauteur du montant de la facture TTC, plafonnée au montant indiqué : 8 200 € pour l'Association CALINOIRS.

**- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.**

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

## **11) Jeunesse et Sport :**

### **a/ Subvention 2020 aux structures enfance-jeunesse en gestion associative**

Dans le cadre de la préparation du budget principal de la collectivité et des budgets annexes relatifs aux différents services enfance-jeunesse, des attributions de subventions ont été prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs en gestion associative. Il convient de prévoir une délibération afin d'acter l'engagement des sommes en question pour l'année 2020, à savoir :

- o Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 62 500 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 94 500 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 139 500 €

Il est proposé de verser la subvention aux structures enfance jeunesse selon les modalités suivantes :

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- Le solde de la subvention votée pour l'année en Novembre

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions aux structures Enfance-Jeunesse comme suit :**

- o Centre Social et Culturel du Canton de St-Amand-en-Puisaye : 105 680 €
- o Association RIBAMBELLE (CL – St-Sauveur) : 62 500 €
- o Association LES PETITS LAROUSSE (CL– Toucy) : 94 500 €
- o Association ENFANCE ET LOISIRS (CL – Prunoy) : 139 500 €

**- Précise que les modalités de versement des subventions aux structures Enfance-Jeunesse sont les suivantes**

- 40% de la subvention année N-1 en Janvier,
- 30% de la subvention année N en Juin,
- solde de la subvention année N en Novembre,

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

**- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.**

#### **b/ Subvention 2020 des actions Jeunesse et des associations sportives**

Des dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de Communes depuis la fin d'année 2019, au titre des actions Jeunesse. La Commission Jeunesse et Sport a procédé à l'examen des dossiers. L'ensemble des actions sont présentées qu'elles aient reçu un avis favorable ou défavorable de la commission dans la perspective du versement d'une subvention. Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer. La liste des associations ayant sollicité la CCPF est en pièce annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les subventions aux associations Sportives comme suit :**

- Sport Tremplin Toucycois (STT) = 27 000 €
- UST Multisports = 15 € par enfant plafonné à 300 €
- Courson Handball Club : 250 €
- ASF Courson : 600 €
- Cyclo Sport 89 : 200 €
- Fédération Départementales des Foyers Ruraux : 3 000 €

**- Décide de verser la subvention de STT en trois fois : 50% en Juin et 25% en Septembre et 25% en Décembre, après un bilan des activités réalisées,**

**- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,**

**- Dit que les crédits seront prévus au Budget 2020.**

#### **c/ Convention d'objectifs avec l'association Sport Tremplin Toucycois**

Il est présenté aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention entre la Communauté de Communes et l'association Sport Tremplin Toucycois (STT). Le Conseil Communautaire doit délibérer pour l'attribution d'une subvention de 27 000 € au profit du groupement d'employeurs STT au vu des missions d'encadrement et de lien social qu'elle effectue sur le territoire de la Communauté de Communes.

Or, un décret du 06 juin 2001 préconise la mise en place d'une convention entre l'autorité territoriale et l'association bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€.

Il est donc proposé, si le montant alloué à l'association dépasse les 23 000€, d'adopter la convention (en annexe) afin de pouvoir verser à l'association le montant de subvention accordé par le Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la convention d'objectif avec l'association Sport Tremplin Toucycois et autorise Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

**d/ Convention avec la commune de Courson les Carrières pour la mise à disposition du restaurant scolaire**

Suite au fonctionnement du centre de loisirs de Forterre pour les repas, plusieurs problématiques apparaissent quant à l'organisation des repas. En effet, les repas sont actuellement livrés par l'EHPAD de Courson en liaison chaude avec une tolérance de la DDCSPP.

Toutefois, celle-ci préconise la mise en place de livraison de repas en liaison froide afin d'éviter les risques d'intoxication alimentaire. Les repas sont actuellement servis dans la salle des fêtes communale qui n'est pas adaptée à cet effet (bruit, espace...).

Il paraît donc nécessaire de mettre en place une meilleure organisation afin de faciliter le service du repas. Pour ce faire, suite à la construction du restaurant scolaire communal, il est préférable d'utiliser ce bâtiment spécialement conçu pour la prise de repas afin d'assurer un plus strict suivi réglementaire de la prise des repas en collectivité et permettre une meilleure organisation pour l'équipe d'animation.

Il est donc proposé d'établir une convention avec la commune dont les termes comprendront, notamment :

- La mise à disposition gracieuse du bâtiment de la commune (hors ménage).
- L'engagement de la Communauté de Communes à avoir uniquement recours à l'agent désigné par la commune, chargé du suivi sanitaire des repas sur le temps scolaire, pour assurer ces mêmes fonctions durant les mercredis et les vacances scolaires. L'agent sera alors à la charge financière de la Communauté de Communes sur ces temps.
- L'obligation pour la commune et pour la Communauté de Communes d'assurer le bâtiment.
- L'obligation pour la Communauté de Communes de financer toute réparation nécessaire due à des dégradations survenues durant le temps d'utilisation par le Centre de Loisirs.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à établir et signer une convention dont les termes comprendront, notamment, les points suivants :**

- La mise à disposition gracieuse du bâtiment de la commune (hors ménage).
  - L'engagement de la Communauté de Communes à avoir uniquement recours à l'agent désigné par la commune, chargé du suivi sanitaire des repas sur le temps scolaire, pour assurer ces mêmes fonctions durant les mercredis et les vacances scolaires. L'agent sera alors à la charge financière de la Communauté de Communes sur ces temps.
  - L'obligation pour la commune et pour la Communauté de Communes d'assurer le bâtiment.
  - L'obligation pour la Communauté de Communes de financer toute réparation nécessaire due à des dégradations survenues durant le temps d'utilisation par le Centre de Loisirs.
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.**

**12) Développement durable : Programme pédagogique « Village Avenir de Puisaye-Forterre »**

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre a décidé de faire évoluer son programme pédagogique « Mon École TEPOSienne » en proposant un nouveau projet intitulé « Village Avenir de Puisaye-Forterre ». Il est proposé à l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

Les établissements intéressés choisissent une thématique unique déclinée en quatre animations sur l'année scolaire :

- Première animation de sensibilisation
- Intervention d'un professionnel ou d'une association
- Visite d'un site ou chez un professionnel
- Intervention d'un professionnel ou d'une association

En contrepartie, les classes concernées doivent monter un projet en lien avec la thématique et le présenter lors d'un évènement festif organisé en juin à un endroit donné du territoire.

Initialement prévue sur l'année scolaire 2019-2020, ce projet n'a pas pu se dérouler convenablement. En effet, l'épidémie de Coronavirus a eu un impact significatif sur le programme. Les restrictions sanitaires mises en place pour freiner la propagation du virus n'ont pas permis de réaliser les animations restantes : visites de sites, intervention n°2 d'un professionnel et événement festif.

Il a donc été décidé de reconduire ce projet pour l'année scolaire 2020-2021.

Les seules animations ayant pu se dérouler normalement correspondent à une dépense de 1 132,12 € TTC. Ces dépenses sont trop faibles pour solliciter la subvention LEADER initialement prévue. Il est donc envisagé de modifier la demande de subvention initiale en prolongeant le calendrier jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et d'y intégrer les dépenses correspondantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la délibération n°0250 du 19 septembre 2019 et d'autoriser le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité l'annulation de la délibération n°0250 du 19 septembre 2019, autorise le Président à solliciter une subvention FEADER au titre du programme LEADER 2014/2020 auprès du GAL de Puisaye-Forterre, selon le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :**

Détails des dépenses	Montant (HT)
Transport scolaire	3 000 €
Prestation animations	6 000 €
Spectacle	700 €
Communication	1 000 €
Repas	800 €
<b>Coût total</b>	<b>11 500 €</b>
Subvention LEADER (80% du coût total HT)	9 200 €
Autofinancement HT CCPF	2 300 €

**- Autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER, qui pourra être majoré, le cas échéant.**

### **13) Habitat : Information : EFFILOGIS maison individuelle**

La CCPF a validé son engagement dans la création d'un SPEE, dénommé aujourd'hui EFFILOGIS maison individuelle, par la délibération n°0165/2019 du conseil communautaire du 26 juin 2019 et a validé le budget prévisionnel pour l'année 2020.

Pour s'engager de manière opérationnelle dans le dispositif, la communauté de communes de Puisaye-Forterre doit signer 2 conventions financières avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :

- **1ère convention : convention de soutien pour le poste d'animateur de la PTRE-EFFILOGIS et le volet communication du dispositif :**

Budget prévisionnel lié à cette convention pour l'année 2020 :

Dépenses		Recettes	
Poste animateur PTRE-EFFILOGIS (interne à la CCPF)	43 000 €	Région (80%)	34 400 €
		Fonds propres CCPF (20%)	8 600 €
Communication	20 000 €	Région (80%)	16 000 €
		Fonds propres CCPF (20%)	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 000 €</b>		<b>63 000 €</b>

⇒ **Soit un autofinancement pour la communauté de communes de 12 600 € TTC.**

- **2<sup>ème</sup> convention : convention de soutien pour la mission d'accompagnateur confiée à l'ADIL 89 et pour la gestion des fonds dédiés à l'AMO** (dont la gestion de l'enveloppe AMO de 51 050 € de la région)

Budget prévisionnel lié à cette convention pour l'année 2020 :

Dépenses		Recettes	
Mission d'accompagnateur (Externalisée à l'ADIL 89, soit pour l'année 2020)	72 930, 00 €	Région Fonds propres CCPF	58 011,30 € 14 918,70 €
AMO	96 000,00 €	Région (enveloppe gérée par la CCPF) Fonds propres CCPF Ménages (reste à charge)	51 050,00 € 18 200,00 € 26 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>168 930,00 €</b>		<b>168 930,00 €</b>

⇒ **Soit un autofinancement pour la communauté de communes de 33 118,70 € TTC.**

- En plus, la CCPF apporte sur ses fonds propres :
  - ✓ Une aide de 150 € aux ménages qui s'engagent dans un audit EFFILOGIS (feuille de route) = **10 500 €** (70 audits maximum)
  - ✓ Des « prime travaux » aux ménages = **37 500 €** (50 maximum).

⇒ **Soit un cout global prévisionnel maximum pour la CCPF pour l'année 2020 de 93 718,70 €.**

M. Noël Arduin quitte la séance à 21h40.

#### **14) Gestion des déchets : Prestation de broyage de déchets verts et de vente de broyats de déchets verts**

Avant d'être mélangé avec les biodéchets, les déchets verts en provenance des déchetteries sont broyés. Nous avons eu quelques demandes d'usagers professionnels qui souhaitent acquérir ce broyat ou faire broyer leurs propres déchets verts. La distribution gratuite aux habitants dans les déchetteries reste la priorité, seul le broyat de déchets verts en surplus est concerné.

Aussi, il est proposé de délibérer afin d'autoriser la collectivité à réaliser :

- des prestations de broyage (l'utilisateur apportant ses propres déchets verts) au prix de 6 € net de TVA la tonne
- de vente de broyat de déchets verts (issue des déchetteries) au prix de 10 € net de TVA la tonne.

Ces prestations seraient réservées aux professionnels uniquement (afin de limiter le nombre de visite sur le site). Les quantités vendues seront définies au cas par cas en fonction de la saison, du stock présent sur le site de Ronchères, des besoins en broyat nécessaire pour le fonctionnement du centre de compostage (prioritaire) et de la disponibilité des agents de la Communauté de communes Puisaye Forterre pour réaliser le broyage et le broyat.

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la prestation de broyage de déchets verts au tarif de 6 € la tonne net de TVA (apport des déchets verts par l'utilisateur), autorise la vente de broyat de déchets verts issus des déchetteries au tarif de 10 € la tonne net de TVA, fixe les conditions suivantes :**

Ces prestations seraient réservées aux professionnels uniquement (afin de limiter le nombre de visite sur le site). Les quantités vendues seront définies au cas par cas en fonction de la saison, du stock présent sur le site de Ronchères, des besoins en broyat nécessaire pour le fonctionnement du centre de compostage

(prioritaire) et de la disponibilité des agents de la Communauté de communes Puisaye Forterre pour réaliser le broyage et le broyat.

Aucune livraison ne sera assurée par la Communauté de communes Puisaye Forterre. L'enlèvement et la manutention seront sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

- **Autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération,**
- **Mandate le Président à recouvrer les recettes,**
- **Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels.**

#### **15) Patrimoine et moyens : Avenant n° 2 à la convention service commun « voirie »**

Dans le cadre d'une évolution de la compétence « voirie » au regard de la loi NOTRe, le conseil communautaire du 13 septembre 2018 a accepté à l'unanimité la mise en place d'un service commun « entretien de la voirie » pour ses communes membres.

L'adhésion à ce service commun est libre pour les communes membres de la CCPF. Une convention d'adhésion fixe les modalités de fonctionnement de ce service commun en fonction des prestations retenues par les communes adhérentes.

Notre comptable publique nous conseille par soucis de sécurité juridique de préciser par acte contractuel modificatif que les collectivités adhérentes désignent la CCPF comme leur mandataire pour les marchés de travaux relatifs au service commun de voirie dans le cadre des articles L 2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes (en annexe).

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun « voirie » avec les communes adhérentes et toutes pièces relatives à la présente délibération.**

#### **16) Ressources humaines :**

L'ensemble des points ci-dessous ont reçu l'avis favorable de la commission RH sollicitée par mail le 20 mai et le 8 juin 2020.

##### **a/ Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage dans des locaux de la CCPF**

Suite au regroupement des agents sur différents locaux situés sur Toucy et dans l'attente du déménagement sur St Fargeau et afin d'assurer la prestation ménage dans les locaux du Centre de Loisirs à Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'été, de Toussaint et de Noël, il est proposé de délibérer pour permettre le recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité.

- **Recrutement de personnels en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux sur Toucy**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dit que cet emploi non permanent est créé pour une période maximale de 12 mois à compter de juillet 2020, à temps non complet et à raison de 26/35e heures hebdomadaires, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique(C1) et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Recrutement de personnel en accroissement temporaire d'activité afin d'assurer la prestation ménage des locaux du centre de loisirs de Saint-Fargeau**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à 13,5/35<sup>e</sup> relevant de la catégorie hiérarchique C1 sur un contrat pour accroissement saisonnier d'activité selon l'article 3 I 2 de la loi 84-53 afin d'assurer les missions d'entretien des locaux du Centre de Loisirs sis 10 place de la République \* 89170 Saint Fargeau et le cas échéant, à l'école primaire Michel Lepelletier – 3 rue du Stade – 891710 Saint Fargeau pendant les périodes saisonnières d'activité d'été, de la Toussaint et de Noël, dit que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (C1), dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget concerné et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

**b/ Création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement au 35/35<sup>e</sup>**

Considérant que l'agent en poste est dans les effectifs sur un emploi aidé qui se termine le 3 juin 2020 et considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste d'adjoint administratif aux missions d'agent d'environnement au 35/35<sup>e</sup>.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup>, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 – emploi de catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**c/ Convention 2020 avec le syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)**

Vu l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au Syndicat Mixte d'Enseignement artistique et considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'EMDTPF pour l'année 2020, il est proposé de délibérer sur le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention 2020 de mise à disposition avec le syndicat mixte d'enseignement artistique, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

**d/ Ouverture d'un poste au sein du pôle Ressources aux missions de juriste / administration générale**

Suite à la mutation prochaine de la DGS vers une autre collectivité, l'emploi de DGS a été proposé à la cheffe de service en charge des missions juridiques et administration générale. Par conséquent, il est proposé de délibérer sur l'ouverture d'un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35<sup>e</sup> et de l'ouverture d'un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 35/35<sup>e</sup> pour la remplacer aux missions de juriste / administration générale.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir un poste de catégorie A au grade d'attaché au 35/35<sup>e</sup> et un poste de catégorie B au grade de rédacteur au 35/35<sup>e</sup>, dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 – emploi de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, dit que les postes non pourvus seront supprimés, et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**e/ Ouverture d'un poste au sein du service des ressources humaines**

Suite à la mutation de l'agent en charge de la gestion des paies et carrières sur un poste de rédacteur, il est proposé de délibérer sur l'ouverture du poste au grade d'adjoint administratif territorial / d'adjoint administratif



territorial principal de 2e classe / d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à 35/35e afin d'étendre la procédure de recrutement.

**Le Conseil communautaire après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial / au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2° classe / au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à 35/35° , dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article 3-3 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 concerné, dit que les postes non pourvus seront supprimés et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.**

**f/ Prolongation de contrat pour accroissement temporaire d'activité dans le cadre du diagnostic territorial de la CTG**

Considérant que la Communauté de communes a décidé, par délibération du 28/03/2019, de s'engager dans les démarches de Convention territoriale globale (CTG) et Charte Famille et de rattacher ces engagements à celle du Projet Educatif du Territoire (PEDT) et considérant l'impact de la crise sanitaire dans l'élaboration de la mission, il est proposé de proroger la mission jusqu'au 30 septembre 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de proroger la durée de l'accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint administratif pour la réalisation du diagnostic de la Convention territoriale globale et de Charte avec les Familles du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2020, et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.**

**17) Finances :**

**a/ Cotisations 2019 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et de la fourrière départementale de la Nièvre**

Il est proposé de délibérer sur les montants alloués pour 2020 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne et à la fourrière départementale de la Nièvre de la façon suivante :

- Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne : 1,00€/habitant soit 31 184 €

- Fourrière départementale de la Nièvre : 1,10 €/habitant de la Nièvre soit 3 815.90 € sur la base de la population totale.

La fourrière animale de la Nièvre est gérée par l'association Refuge de Thiernay qui propose une convention pluriannuelle. Il convient d'autoriser le Président à signer la convention.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, vote la cotisation 2020 au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne pour un montant de 31 184.00 € soit 1 € par habitant et vote la cotisation 2020 à la Fourrière animale départementale de la Nièvre pour un montant de 3 815.90 € soit 1.10 € par habitant, charge le Président de signer la convention avec le refuge de Thiernay et de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

**b/ Appel à cotisation AMF 2020**

Montant total de cotisation appelée par l'Association des Maires de l'Yonne 1 724,21 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser la cotisation 2020 pour un montant total de 1 724.21 € à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, se répartissant de la façon suivante :**

- Part Nationale 1 574.31 €

- Part Départemental 149.90 €

**Et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.**

**c/ Admission en non-valeur**

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur des admissions en non-valeur et des effacements de dettes suivant les listes fournies par la Trésorerie de Saint Fargeau.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'admettre en non-valeur les sommes mentionnées ci-dessous, à porter sur les budgets correspondants :**

**BP 740.00 – Budget principal :**

– Admission en non-valeur pour **361.81 €**

**BA 74001 – Budget REOM :**

– Admission en non-valeur pour **20 531.61**

**BA 74008 – Crèches multi accueils :**

- Admission en non-valeur pour **71.87 €**

**BA 740.10 – Bâtiment industriels :**

– Admission en non-valeur pour **11 378.48 €**, concernant les dettes de 2018, et l'inscription au BA 740.10 – 2021 du solde pour un montant de **21 673.70 €** concernant les admissions en non-valeur de 2019.

**BA 74032 – Centre de loisirs :**

Admission en non-valeur pour **168,44 €**

**d/ Réaménagement d'un emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations relatif à l'EHPAD de St Amand en Puisaye**

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche de renégociation des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires pour la construction de l'EHPAD afin de réduire le montant des annuités et, par voie de conséquence, le montant du loyer annuel supporté par l'association gestionnaire. C'est dans ce cadre que la Caisse des dépôts et consignations propose un réaménagement du prêt PHARE avec un allongement de la durée de 7 ans et une conversion du taux fixe vers un taux indexé sur le taux du Livret A +0.93%.

Le conseil communautaire a donné un accord de principe sur cette proposition afin de permettre l'émission d'une offre ferme en comité national d'engagement le 13/02/2020.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président a accepté l'offre de réaménagement du contrat de prêt n° 1207933 auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (Banque des territoires).

Le Capital restant dû avant réaménagement est de 2 152 150,81 €.

Le réaménagement consiste en une conversion d'un taux fixe vers Taux Livret A +0.93% et un allongement de 7 ans.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

CRD : 2 551 557,64 €

Index : Livret A

Marge sur index : 0,930 %

Taux : 1,430 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,500 % au 12/06/2020)

Durée en année(s) : 29,00

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire

Révisabilité : SR

Périodicité : Trimestrielle

Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Soulte : 399 406,83 € refinancés

Commission : 645,65 €

Paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 68 145,08 € à verser au moment de la mise en place du réaménagement

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le réaménagement des Contrats de Prêt référencés à l'Annexe « Détail de l'offre de réaménagement », pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée jointe à la présente délibération.**

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet du ou des Avenants constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

Les dispositions du ou des Avenants se substituent à celles du Contrat de Prêt initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent ; les autres clauses et conditions du Contrat de Prêt non modifiées par le ou les Avenants demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

A cet effet, le Conseil autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des Finances délégataire dûment habilité, à signer seul le ou les Avenant(s) de Réaménagement qui sera (seront) passé(s) entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

#### **e/ Transfert des amortissements du BP au BA 740.40 Ressourcerie**

Afin de finaliser le transfert vers le budget annexe, il est nécessaire de corriger la délibération 2019-282 du 19/09/2019 et autoriser le transfert des amortissements du BP au BA 740.40.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le transfert, des amortissements de l'opération du BP 740 00 vers le BA 740 40 - Ressourcerie, et autorise le Président à procéder aux écritures comptables et à signer tout document nécessaire à cette affaire.**

### **18) Information du Président sur les contentieux en cours et décisions de justice**

Le Président fait un point sur les contentieux en cours et les décisions de justice à savoir :

#### ✓ **Finances**

- Recours DGF 2017, 2018 : suite à rejet du tribunal administratif, requête devant la cour administrative d'appel de Lyon
  - Recours DGF 2019 : requête devant le tribunal administratif de Dijon
  - Suite notification DGF 2020 : recours gracieux à prévoir
- Il s'agit de récupérer entre 150 000 € et 240 000 € par année, depuis la fusion. Il s'agit d'une interprétation de la loi de finances concernant les fusions de communauté de communes comprenant une commune nouvelle. Il sera certainement nécessaire d'aller jusqu'en Conseil D'Etat. Etant données les sommes en jeu, les frais de contentieux sont justifiés.*

#### ✓ **Patrimoine**

- Ehpad de Saint Amand en Puisaye :
  - Requête au fond déposée concernant la chaufferie (TA de Dijon)
  - Préparation d'un dossier au fond sur la construction de l'EHPAD : expertise demandée à M. RAYON pour appuyer le dossier
- Ecole de musique : travaux de réhabilitation de l'école des filles à Toucy : préparation d'une requête pour un référé-expertise devant le TA de Dijon s'appuyant sur l'expertise de M. RAYON.

#### ✓ **Economie**

- SCI des vallées : affaire plaidée devant le tribunal judiciaire d'Auxerre le 18 mai 2020. Le délibéré du jugement sera rendu le 03 août 2020.

✓ **Ressources Humaines**

- Dépôt de plainte pour extraction frauduleuse de données par un agent. L'agent a reconnu les faits et une médiation pénale a conduit à un versement de 1 500 € de dommages-intérêts à la CCPF.

**19) Information des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations**

**Ester en Justice**

- Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre des désordres affectant la chaufferie de l'EHPAD les Ocrières à St Amand en Puisaye
- Décision d'ester en justice devant le tribunal administratif dans le cadre des désordres affectant le bâtiment situé 20, rue de la croix Saint Germain à Toucy (école des filles)

**Attribution de marchés**

- Élaboration du Plan de Mobilité Rurale : société ITEM INNOV PR TRANSPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de 36 000.00 € HT (43 200.00 € TTC).
- Maîtrise d'œuvre itinérance douce : cabinet DCI pour un montant de 28 450 € HT
- Mission OPC construction complexe aquatique - Toucy : DASOM pour un montant de 32 500 € HT
- Mission Contrôle construction complexe aquatique – Toucy : QUALICONSULT pour un montant de 22 032 € HT
- Mission SPS construction complexe aquatique – Toucy : QUALICONSULT pour un montant de 11 580 € HT

**20) Questions diverses**

- M. COURTOIS demande l'avis du Président concernant l'ouverture des piscines et plus précisément celle de Charny. Il propose d'établir une convention entre la commune et la CCPF pour la gestion de la piscine en direct cette année exceptionnellement.

Cette question étant postérieure à l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, ce point ne peut être voté en séance. Un problème d'équité risque de se poser pour les communes de Bléneau et Toucy qui elles, n'ont peut-être pas les moyens financiers pour prendre en charge l'ouverture des piscines. Les contraintes sanitaires à respecter sont relativement lourdes notamment la distance de sécurité de minimum 4 m2 entre les nageurs, l'interdiction de se poser sur les plages, la désinfection régulière des cabines, des vestiaires. Ceci obligerait aussi d'embaucher plus de personnel, d'instituer des horaires aux visiteurs...Le Président conclut en indiquant que ce serait prendre beaucoup de risques pour seulement un mois, au mieux, d'ouverture des piscines.

- Le Président informe l'assemblée que Valérie Humblot, DGS de la collectivité depuis 20 ans, a annoncé sa mutation au mois de mai 2020. Elle rejoindra la collectivité d'agglomération d'Auxerre au 1<sup>er</sup> septembre. Le Président a tenu à lui rendre hommage à la fin du conseil communautaire en soulignant son parcours depuis 20 ans jusqu'à aujourd'hui.

La séance est levée à 22h20.